



Clause de non-concurrence

Par **Louis1**, le **05/11/2015** à **11:55**

Bonjour,

Mon employeur ferme le site sur lequel il m'emploie, et me propose de me reclasser dans l'entreprise à environ 150 km (même emploi et même rémunération), ce qui m'obligerait à déménager.

Puis-je dans ces conditions, considérer que ma clause de non-concurrence devient caduque si je désire retrouver le même emploi sur place ?

Par **P.M.**, le **05/11/2015** à **13:52**

Bonjour,

Si le contrat de travail prévoit une clause de non-concurrence elle doit être limitée géographiquement en plus notamment de comprendre une contrepartie financière, il faudrait donc savoir ce qu'il est...